



Canal Socialiste

Notes & Arguments

N°5 - 7 juillet 2005

ECO-FAUR :

Abandon des communes rurales par le conseil régional de Bretagne ?

La réorientation du FAUR est apparue comme une nécessité depuis quelques temps. Déjà le prédécesseur de Jean-Yves Le Drian soulignait, en 2002, à l'occasion des 20 ans de ce dispositif : « qu'il convenait de franchir une nouvelle étape qui tienne compte de la réalité territoriale et du nouveau contexte réglementaire ».

C'est cette inflexion qui a été engagée en initiant une concertation avec l'ensemble des partenaires de la Région, en particulier les Associations de Maires.

L'appel à projet qui vient d'être lancé par le Conseil Régional est le premier aboutissement de la démarche. Contrairement aux affirmations erronées qui peuvent avoir cours ici ou là, il ne s'agit pas d'une suppression du FAUR.

Au contraire, il conserve un caractère incitatif auprès des communes puisque les taux d'intervention de la Région seront particulièrement avantageux.

Ainsi, la participation aux études pourra aller jusqu'à 80 %. La Région témoigne là, de la priorité qu'elle entend donner aux petites communes qui, le plus souvent, ne disposent pas de services techniques spécialisés pour mener de telles études.

De même, les projets validés par le comité régional d'expertise seront susceptibles d'être soutenus par 20 et 50 % de financements régionaux, ce qui est loin de constituer une

participation négligeable.

La droite clame que l'ECO FAUR favoriserait « l'écologie urbaine » et ce, au détriment des communes rurales. A la lecture des modalités de l'appel à projets, il est aisé de constater qu'il n'en est rien.

Les cibles d'actions retenues sont la traduction des enjeux partagés par toutes les communes de Bretagne. L'attention sur les paysages, l'habitat et les espaces publics ne constituent pas l'apanage des agglomérations !

Les craintes, qui ont pu être entretenues - non sans malice - résident certainement dans le fait que l'attribution de l'aide régionale ne sera plus automatique mais soumise à concours.

A cet égard, la majorité du Conseil Régional considère qu'il est opportun que tous les projets, modestes ou non, soient soumis à l'examen d'un comité d'éligibilité. Ce dernier en validera la pertinence et l'exemplarité dans le domaine de qualité environnementale.

Il est à noter que des représentants des maires seront présents au sein du comité ; ce qui permettra aux communes rurales de faire entendre leurs spécificités.

Depuis un an, la Région agit pour un aménagement partagé, attractif et équilibré de toute Bretagne qu'elle soit urbaine ou rurale. C'est tout le sens de l'ECO-FAUR. N'en déplaise aux esprits chagrins !

Retrouvez les principaux points de l'appel à projets 2005 pour la promotion de l'urbanisme durable et de l'écologie urbaine en Bretagne dans les rubriques suivantes.

Calendrier et modalités de sélection :

- ➔ Date limite de dépôt des dossiers de projets : **10 septembre 2005**
- ➔ Comité régional d'expertise technique : **30 septembre 2005**
- ➔ Décisions d'octroi des soutiens de la Région : lors des **commissions permanentes de novembre et de décembre 2005.**

Quels sont les bénéficiaires :

- ➔ Communes
- ➔ EPCI

Quelle est la nature des projets éligibles ?

(études et /ou investissements)

Cibles :

- ➔ Habitat
- ➔ Equipements et Bâtiments publics
- ➔ Espaces publics

Thèmes :

- ➔ Urbanisme innovant et qualitatif
- ➔ Gestion des Espaces
- ➔ Mobilier urbain
- ➔ Haute Qualité Environnementale.
- ➔ Economie et maîtrise de l'énergie
- ➔ Economie d'eau
- ➔ Réduction du Bruit
- ➔ Qualité de l'air

Quelles en sont les modalités d'interventions ?

La région retiendra les taux directeurs compris entre 50 et 80 % pour sa participation aux études et 20 à 50 %

pour les projets validés par le comité régional d'expertise technique et votés par les membres de la commission permanente.

Quelle est la composition du comité régional d'expertise technique ?

- ➔ Représentants des élus de la régions
- ➔ 4 représentants de l'Association des maires (un par département)
- ➔ les services de l'Etat
- ➔ les représentants des CAUE de Bretagne
- ➔ les Fédérations professionnelles des architectes, des paysagistes et des urbanistes
- ➔ l'ADEME
- ➔ des personnalités qualifiées

Que doit contenir le dossier de candidature ?

- ➔ Note descriptive motivée du projet au regard des objectifs de la Région
- ➔ Plans de situation et plans de masse en couleur
- ➔ Devis détaillés au stade de l'avant-projet minimum
- ➔ Plan de financement prévisionnel
- ➔ Echancier prévisionnel de réalisation du projet
- ➔ Délibération de la collectivité
- ➔ Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (le cas échéant)

Où adresser le dossier ?

Conseil Régional de Bretagne
Direction de l'Environnement - Service du Paysage et de l'écologie urbaine
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes CEDEX 7

Conseil Régional de Bretagne-

Groupe socialiste et apparentés

13 C rue Franz Heller - 35700 RENNES - 26 B rue Aristide Briand - 29000 QUIMPER

Tel : 02 23 21 36 50 - Fax : 02 23 21 14 39

.psbretagne@wanadoo.fr